
**Le projet d'arrêté sur la « nouvelle licence » est sorti.
Il doit être présenté au CNESER du 12 juillet.**

Un arrêté qui s'inscrit dans le cadre du processus de Bologne (système LMD)

Ce arrêté doit remplacer l'arrêté licence de 2002. Il reprend l'articulation de l'année universitaire en deux semestres, le découpage des enseignements en une multitude d'Unités et le système des « crédits » qui remettent en cause la cohérence disciplinaire, toutes dispositions qui ont abouti à l'aggravation des conditions de travail des universitaires et à la mise en cause de la cohérence disciplinaire de l'enseignement.

En revanche, contrairement aux annonces initiales de la ministre, il ne s'applique pas aux IUT, BTS, qui continuent à être des formations professionnelles avec des programmes nationaux reconnus dans les conventions collectives, ni aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées.

Un arrêté qui vise à détruire l'enseignement disciplinaire en premier cycle

Mme Péresse avait notamment engagé son plan « Nouvelle Licence » car elle faisait le constat que l'arrêté de 2002, puis son premier plan licence n'avaient pas totalement réussi à détruire l'enseignement disciplinaire : les licences étaient encore jugées trop « monodisciplinaires » (« tubulaires »). L'exemple pris par la Ministre « *d'une troisième année de licence mathématiques-physique-chimie-lettres-droit-langues* » montre bien qu'il s'agit de passer d'une formation dont le but est « *l'acquisition de connaissances dans des disciplines fondamentales* » (Art. L612-2 du Code de l'Education) à une information sur des disciplines.

A cet effet, l'arrêté fonde la nouvelle licence sur les « compétences » opposées aux connaissances :

- des référentiels de compétences seraient définis avec les professionnels ; c'est à partir de ces référentiels que seraient définis les programmes d'enseignement ;
- les professionnels devraient être présents à tous les stades : élaboration des référentiels, des maquettes conformes aux référentiels, des enseignements et des jurys ;
- si la Ministre a dû tenir compte de l'opposition généralisée des universitaires à sa proposition d'un stage obligatoire d'un semestre au cours du cycle licence, les stages, sans être obligatoires, sont néanmoins mentionnés en tant que tels dans l'arrêté ;
- si les licences générales ne sont pas transformées en licences professionnelles, la « pré-professionnalisation » et la « professionnalisation », avec les stages, les UE de curriculum vitae, de recherche d'emploi, rogneraient encore sur les enseignements disciplinaires.
- L'arrêté affiche l'ambition de l'initiation à la recherche, ce qui ne peut que rester lettre morte : comment une initiation à la recherche peut-elle s'effectuer en-dehors d'un cadre disciplinaire ?

Le SNPREES-FO rappelle par ailleurs que l'objectif affiché de cette « professionnalisation », la lutte contre le chômage des jeunes, ne vise qu'à culpabiliser les universitaires. Ce ne sont pas les diplômes qui sont responsables du chômage, mais ceux qui licencient (privé) et qui suppriment les postes, au nom de la rentabilité et de la « nécessaire réduction des déficits publics » (public) créées par la spéculation et les banques. Par ailleurs, des statistiques officielles très récentes (enquête CEREQ mai 2011) démontrent (à la surprise du ministère !) le caractère protecteur des diplômes actuels : le taux d'emplois qualifiés occupés par des diplômés de l'enseignement supérieur reste élevé et stable malgré le développement du chômage !

De nouvelles dispositions sans nouveaux moyens budgétaires.

Cet arrêté prévoit l'institution de soutien, de tutorat, de passerelles entre filières, etc., pour lutter contre l'échec des étudiants.

Là encore, le SNPREES-FO rappelle que cet échec n'est pas dû au prétendu manque d'intérêt des universitaires pour leurs étudiants. Il faut chercher son origine dans les coupes sombres dans les effectifs

d'enseignants du premier degré et du second degré et dans la diminution du nombre d'heures d'enseignement.

L'arrêté devrait également fixer un seuil minimum de 1500 h d'enseignement pour l'ensemble du cycle, mais sans préciser s'il s'agit d'heures d'enseignement avec des enseignants ou de « temps de travail étudiant » ou de l'utilisation des « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication », comme dans l'arrêté 2002.

En tout état de cause, le Ministère a bien précisé qu'aucun moyen ne serait alloué pour financer ces dispositions. C'est donc le budget global actuel des établissements qui doit en supporter la charge.

Les « variables d'ajustement : la suppression de filières, le temps de travail des universitaires. Un obstacle : les droits statutaires des universitaires

la Ministre a notamment pointé le fait que *30% des Licences ont des groupes de moins de 50 étudiants, et 30% des masters ont des groupes de moins de 20 étudiants* » et a invité à « mutualiser », ce qui en pratique signifie la fermeture des filières des « petites » disciplines.

Quant aux universitaires, Madame Péresse annonce « *réfléchir sur la valorisation de la pédagogie dans leur carrière* ». Par « pédagogie », il faut entendre non pas la qualité de la transmission du savoir aux étudiants mais l'implication dans les différentes « tâches » qui ne sont ni enseignement ni recherche (élaboration des référentiels, orientation, recherche et suivi de stages, etc.). Les missions statutaires fondamentales d'enseignement et de recherche sont ainsi mises en cause.

Les Universités seront également tentées de faire « travailler plus » les universitaires, comme à Grenoble 2, où une évaluation de la recherche sur les critères contestables de l'AERES vise à imposer une augmentation des services d'enseignements aux universitaires désignés comme mauvais chercheurs, pour contourner garantie statutaire selon laquelle « la modulation des services doit avoir l'accord écrit de l'intéressé ».

Elles pourront également avoir recours à des « CDI universitaires » ayant par contrat un service d'enseignement 4 fois plus élevé que leurs collègues titulaires, comme le fait l'Université de Savoie, et à l'instauration d'une concurrence entre titulaires et non-titulaires.

Le SNPREEES-FO ne peut que s'opposer à ce décret qui voudrait définitivement en finir avec un enseignement ayant pour but la maîtrise de disciplines fondamentales à l'issue du cycle Licence.

Le SNPREEES-FO demande au nouveau Ministre de retirer ce texte.

Montreuil, le 7 juillet 2011